



**Micro crèche associative**  
**Ô Paradis des tout-petits**

3 Av Jules Duquesne, 77780 Bourron Marlotte  
Responsable : Mme Joubert Marine 07.82.89.93.47

# PROTOCOLE RELATIF À L'ALLAITEMENT



## 1. OBJECTIF DU PROTOCOLE

Ce protocole a pour objectif de soutenir et de faciliter la poursuite de l'allaitement maternel pendant le temps d'accueil, dans le respect des besoins de l'enfant, du choix des parents et des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.



La micro-crèche soutient l'allaitement maternel, recommandé par l'OMS jusqu'à 2 ans et au-delà, en complément de l'alimentation diversifiée.



## 2. CHAMP D'APPLICATION

Ce protocole s'applique :

- À l'ensemble du personnel de la micro-crèche ;
- Aux familles souhaitant maintenir l'allaitement de leur enfant durant le temps d'accueil.



## 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le lait maternel est l'aliment idéal pour le nourrisson.
- Le respect du choix des parents et de l'enfant est une priorité.
- Les conditions d'hygiène et de sécurité liées à la conservation et à la manipulation du lait maternel sont strictement respectées.
- Le personnel accompagne l'enfant avec bienveillance et discrétion.



## 4. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Les parents s'engagent à :

- ✓ Informer la direction de leur souhait de poursuivre l'allaitement.
- ✓ Fournir le lait maternel tiré dans des conditions d'hygiène strictes.
- ✓ Utiliser des contenants propres, adaptés, hermétiques et étiquetés.
- ✓ Identifier chaque contenant avec : le nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure du tirage.
- ✓ Respecter les règles de conservation et les délais d'utilisation du lait maternel.
- ✓ Informer la structure de toute information utile (allergies, traitement en cours, recommandations particulières).



## 5. RÉCEPTION ET STOCKAGE DU LAIT MATERNEL

À la réception, le personnel vérifie l'étiquetage et l'état du lait maternel.

Le lait maternel est immédiatement placé au réfrigérateur (entre 0°C et +4°C).



**Le lait maternel ne doit jamais être congelé ni remis au congélateur dans la micro-crèche.**



## DURÉE DE CONSERVATION AU RÉFRIGÉRATEUR

Le lait maternel peut être conservé au réfrigérateur entre 0°C et +4°C pendant **48 heures maximum** après le tirage.

Au-delà de ce délai, le lait maternel sera restitué aux parents.

Le lait doit être utilisé dans ce délai.

Aucun lait maternel ne sera conservé au-delà.



## 6. PRÉPARATION ET ADMINISTRATION

- Le lait maternel est réchauffé au bain-marie ou avec un chauffe-biberon adapté.
- La température du lait est vérifiée avant la prise (quelques gouttes sur l'intérieur du poignet).
- L'administration est réalisée par un professionnel habilité, dans un environnement calme et sécurisant.
- Les règles d'hygiène sont strictement respectées (lavage des mains, nettoyage du matériel).
- Chaque prise est notée dans le cahier de transmission (date, heure, quantité, nom du professionnel).



## 7. MATÉRIEL

- Les contenants et accessoires fournis par les parents sont personnels et identifiés.
- Ils sont nettoyés et restitués chaque jour.
- La crèche fournit les tétines si nécessaire ou utilise celles fournies par les parents.



## 8. SITUATIONS PARTICULIÈRES

En cas d'absence de lait maternel, les parents doivent fournir une solution de remplacement adaptée (lait infantile ou autre), avec les consignes écrites nécessaires. En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les modalités spécifiques seront respectées.



## 9. RESPONSABILITÉ

La micro-crèche met tout en œuvre pour respecter le présent protocole.

La responsabilité de la structure ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes fournies par les parents, notamment concernant l'étiquetage, la conservation ou les délais d'utilisation du lait maternel.

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT



Nom et prénom de l'enfant : .....



Date de naissance : .....



Allaitement maternel :

Exclusif  Mixte  Occasionnel



Informations particulières ou recommandations : .....



Quantité moyenne par prise : .....



Fréquence des prises souhaitées : .....



Fait à [Ville] : .....



Le [Date] : .....



Signatures des représentants légaux : .....